

Garantie limitée

Fiber Glass Systems, LP (« FGS ») garantit au Propriétaire que ses travaux de service sur le terrain (« Travaux ») seront exempts de défauts de matériaux et de fabrication pendant un (1) an à partir de la date d'achèvement des Travaux (autre que l'usure normale) si le réservoir et les accessoires sont installés, utilisés et entretenus aux États-Unis et au Canada conformément aux spécifications, aux directives d'installation, aux directives supplémentaires et aux directives d'utilisation publiées de FGS et toutes les lois et règlements en vigueur. En vertu d'une telle Garantie, FGS accepte à sa discrétion de réparer ou de remplacer les Travaux défectueux au niveau matériel. Les réclamations seront à tout jamais refusées si elles ne sont pas soumises par écrit à FGS lors de la première (1) année suivant l'achèvement des Travaux.

FGS garantit au Propriétaire que : les accessoires du réservoir fabriqué par FGS (les « Biens ») sont exempts de défauts de matériaux et de fabrication. Cette Garantie couvre une période d'un (1) an suivant la date de livraison d'origine par FGS.

LES GARANTIES DE FGS SONT VALIDES AU MOMENT DU PAIEMENT TOTAL. À MOINS QUE FGS NE REÇOIVE UN TEL PAIEMENT TOTAL, LA SOCIÉTÉ N'EST AUCUNEMENT OBLIGÉE DE RESPECTER TOUTE GARANTIE NI DE FOURNIR UN QUELCONQUE SERVICE AU CLIENT.

Ce que la Garantie ne couvre pas :

La Garantie ci-dessus ne s'étend pas aux Travaux ou aux Biens endommagés (en tout ou en partie) découlant d'actes de la nature, d'un incendie, d'une inondation, d'un séisme, d'une guerre, d'actes terroristes, ou de défaillances des Travaux provoquées (en tout ou en partie) par une mauvaise utilisation, une installation incorrecte, le stockage non autorisé, l'entretien (ou son manque), la maintenance (ou son manque), une utilisation en excès de la « capacité normale » et allant contre l'utilisation recommandée (peu importe si que ce soit de façon intentionnelle ou non) ou toute autre cause ou tout dommage de tout genre hors du contrôle de FGS.

Les produits, composants et pièces fabriqués par des tiers ne sont aucunement garantis par FGS. Seuls les Travaux effectués par FGS sur des pièces non fabriquées par FGS sont couverts par la présente Garantie. La présente Garantie exclut toutes les pièces de consommation y compris, sans s'y limiter, les rondelles et les joints d'étanchéité.

LA GARANTIE CI-DESSUS CONSTITUE L'OBLIGATION EXCLUSIVE DE FGS. CETTE DERNIÈRE N'ÉMET AUCUNE AUTRE GARANTIE OU REPRÉSENTATION, EXPLICITE OU IMPLICITE, CONCERNANT TOUT TRAVAIL, RÉPARATION, REMPLACEMENT, MATÉRIAUX, BIENS, SERVICES, CONSEIL OU CONSULTATION, S'IL Y A LIEU, FOURNIS PAR FGS OU SES REPRÉSENTANTS AU CLIENT, QUE CE SOIT À DES FINS DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UNE UTILISATION EN PARTICULIER OU AUTRE. FGS (LE FOURNISSEUR) N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ POUR LA QUALITÉ DES BIENS, SAUF SI AUTREMENT INDIQUÉ DANS LE PRÉSENT CONTRAT. FGS (LE FOURNISSEUR) N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ À SAVOIR SI LES BIENS VONT CONVENIR POUR UNE UTILISATION EN PARTICULIER POUR LAQUELLE VOUS (LE PROPRIÉTAIRE) POURRIEZ ACHETER DE TELS BIENS, SAUF SI AUTREMENT INDIQUÉ DANS LE PRÉSENT CONTRAT. LES RECOURS INDIQUÉS DANS LA PRÉSENTE GARANTIE SONT LES SEULES POSSIBLES POUR TOUT CLIENT (PERSONNE OU ENTITÉ) EN CAS DE BRIS DE GARANTIE, OU EN CAS DE BRIS DE TOUT AUTRE ENGAGEMENT, DEVOIR OU OBLIGATION PAR FGS. SELON LA PRÉSENTE GARANTIE ET SAUF SI EXPLICITEMENT INDIQUÉ DANS LES PRÉSENTES, FGS N'A AUCUNE RESPONSABILITÉ OU OBLIGATION ENVERS TOUT CLIENT (PERSONNE OU ENTITÉ) EN CAS DE BRIS, NI ENVERS TOUT AUTRE ENGAGEMENT, DEVOIR OU OBLIGATION. IL EST EXPLICITEMENT ACCEPTÉ QUE LA PRÉSENTE GARANTIE ATTEINT SES OBJECTIFS ESSENTIELS. FGS N'A AUCUNE RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES FRAIS D'INSTALLATION OU D'ENLÈVEMENT DU RÉSERVOIR OU DES BIENS, LES CONSÉQUENCES AU NIVEAU DE LA CONTAMINATION ENVIRONNEMENTALE, DES INCENDIES, D'EXPLOSIONS OU AUTRES ATTRIBUÉES SUPPOSÉMENT À UN BRIS DE LA GARANTIE, DES DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS, PUNITIFS OU AUTRES DE TOUTE DESCRIPTION, PEU IMPORTE SI UNE TELLE RÉCLAMATION OU DE TELS DOMMAGES SE BASENT SUR UNE GARANTIE, UN CONTRAT, UNE NÉGLIGENCE, UNE RESPONSABILITÉ STRICTE, UN ACTE DOMMAGEABLE OU AUTRE. LA RESPONSABILITÉ TOTALE DE FGS SELON LA PRÉSENTE GARANTIE NE DOIT JAMAIS DÉPASSER LE PRIX D'ACHAT D'ORIGINE DES TRAVAUX OU DES BIENS LIÉS À UNE TELLE RESPONSABILITÉ.